

## DÉLIBÉRATION N°DL20230051 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/03/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Gilles GRECO ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à partir de 20h26) , M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Francis NGOH NGANDO

Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 20h26)

M Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**CONTRAT DE VILLE ET PROGRAMME "VILLE, VIE, VACANCES" - SOUTIEN DES PROJETS**

**M. Jean-Luc DEGRAIX** expose ce qui suit :

Saint-Étienne Métropole exerce depuis le 1er janvier 2007 la compétence « Politique de la Ville » et porte ainsi le Contrat de Ville avec l'État et tous ses partenaires : la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Saint-Chamond.

Sur la base des indicateurs de précarité du territoire, la commune de Saint-Chamond, en étroite relation avec Saint-Étienne Métropole, s'est attachée à définir la géographie prioritaire suivante :

- Centre-Ville (considéré par l'État comme un quartier prioritaire politique de la ville/QPV),
- Saint Julien/Crêt de l'Oeillet (considéré par l'État comme un quartier prioritaire politique de la ville/QPV),
- Izieux - le Creux (considéré par l'État comme un quartier de veille active/QVA),
- Fonsala (considéré par l'État comme un quartier de veille active/QVA).

Le contrat de ville s'articule autour de 4 piliers déclinés en 18 objectifs stratégiques :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants (Pilier 1),
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération (Pilier 2),
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi (Pilier 3),
- promouvoir la laïcité et les valeurs de la République (Pilier 4).

et de 3 axes transversaux :

- égalité homme/femme,
- jeunesse,
- lutte contre les discriminations.

Les contrats de ville ont fait l'objet d'une révision à mi-parcours en 2019 et se sont prolongés jusqu'en 2023. Cette rénovation prend la forme d'un « Protocole d'engagements renforcés et réciproques », renforçant ou intégrant de nouveaux engagements respectifs de l'Etat et des collectivités, au service de la stratégie et des priorités portées par le contrat de ville.

Ce protocole constitue l'axe prioritaire d'orientation pour l'appel à projets 2023. Les engagements renforcés du « Protocole d'engagements renforcés » sont les suivants :

- Education (Pilier 1 du Contrat de ville),
- Sécurité (Piliers 1 et 4 du Contrat de ville),
- Emploi (Pilier 3 du Contrat de Ville),
- Habitat Mobilité (Pilier 2 du Contrat de ville) – Volet habitat renouvellement urbain,
- Habitat Mobilité (Pilier 2 du Contrat de ville) – Volet habitat renouvellement mobilité,
- Santé (Pilier 1 du Contrat de Ville).

## **SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE**

La commune de Saint-Chamond soutient chaque année des actions de proximité et des initiatives dans les quartiers prioritaires, favorisant ainsi le développement local au service des habitants en situation de précarité.

Sur ces territoires, plusieurs associations et opérateurs ont répondu à l'appel à projets lancé conjointement par l'État et Saint-Étienne Métropole, en proposant une programmation d'actions répondant à ces objectifs.

Après examen des dossiers déposés, la répartition proposée au titre de l'année 2023, pour un **montant total de 48 000 €** est la suivante :

- **Centre social et culturel Lavieu-Centre Ville : 10 500 €**
  - « Conception d'une exposition sur l'histoire du rap en France » : 2 000 €
  - « Culture hall » : 3 000 €
  - « Trouver sa place de parents dans une société en changement » : 2 500 €
  - « Faut que ça roule » : 3 000 €
  
- **Centre social culturel de Saint Julien : 11 000 €**
  - « Parentalité » : 2 000 €
  - « Illectronisme » : 1 500 €
  - « La santé dans tous ses états » : 2 000 €
  - « Solidarités plurielles » : 3 500 €
  - « Atelier socio-linguistique » : 2 000 €
  
- **Centre social Izieux le Creux : 6 000 €**
  - « Atelier socio-linguistique et de conversation » : 1 500 €
  - « Initiatives habitants - lien social - vie locale via le Pass'âges » : 2 000 €
  - « Les grands ateliers » : 2 500 €
  
- **Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA-Sauvegarde 42) : 2 000 €**
  - « Un coup franc... sur la culture » : 2 000 €
  
- **Atout Monde : 10 000 €**
  - « Entre les ondes et les planches » : 6 000 €
  - « Chat-pi-tôt » : 4 000 €
  
- **Habitat et Humanisme Loire : 2 000 €**
  - « Tiers lieu solidaire : la Boussole » : 2 000 €
  
- **Maison des jeunes et de la culture Saint Chamond : 2 000 €**
  - « Jeu de rôle ludo-éducatif » : 1 000 €
  - « Jardin agri-culturel » : 1 000 €
  
- **Saint Chamond moto sport : 1 500 €**
  - « Prévention et sensibilisation à la conduite à risque des 2 roues » : 1 500 €
  
- **Collège Ennemond Richard : 1 000 €**
  - « Lutte contre la marginalisation scolaire et sociale / lutte contre les violences en milieu scolaire » : 1 000 €
  
- **Sport dans la ville : 2 000 €**
  - « Des jeunes animateurs de leurs parcours - accompagnement Bafa Saint Chamond » : 2 000 €

## **PROGRAMME « VILLE VIE VACANCES »**

### **I. Rappel**

Il s'agit d'un programme, du dispositif de la Politique de la Ville, permettant de promouvoir, au cours des différentes vacances scolaires et week-ends, un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des enfants et des jeunes, en priorité de 11 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Il contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes, mais également à la prévention de la délinquance.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de « droit commun » des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) pendant les vacances scolaires.

### **II. Programme 2023**

Pour la programmation 2023, l'Etat a fixé 4 priorités :

- Actions ciblant les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse (D.P.J.J.), la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.), l'Administration pénitentiaire et le programme de Réussite Educative (PRE),

- Activités devant s'inscrire dans une logique éducative en adéquation avec les objectifs du Pilier « Cohésion sociale » du contrat de ville, et respecter les valeurs de la République et de la laïcité (anticipation des dérives délinquantes par le développement d'actions au contenu citoyen et civique),

- Contribuer à un égal accès des enfants et des jeunes aux loisirs tout en veillant à respecter une mixité de genre, avec un objectif de participation des jeunes filles à hauteur de 50%,

- Favoriser la mixité sociale en soutenant les projets qui encouragent la mobilité des jeunes hors de leurs quartiers et privilégier la co-construction des actions par les jeunes.

Divers opérateurs associatifs de Saint-Chamond se sont inscrits dans cette démarche en proposant une programmation d'actions.

Si l'État ne soutient désormais que les actions organisées à l'attention des publics des QPV (Quartiers Politique de la Ville, à savoir : Saint-Julien Crêt de l'œillet et centre-ville), la ville continue pour sa part de financer les actions des partenaires établis tant dans les QPV que les QVA (quartiers en veille active, à savoir : Fonsala et Izieux-Le-creux).

### **III. Répartition**

Après examen des dossiers, la commune propose d'apporter, aux associations concernées, **une aide financière de 28 000 €** pour l'année 2023, qui sera versée selon la répartition suivante :

- Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville : **6 000 €**
- Centre social d'Izieux le Creux : **12 000 €**
- Centre social et culturel de Saint Julien : **8 000 €**

- ADSEA – Sauvegarde 42 : **2 000 €**

Les subventions du programme « Ville Vie Vacances » ne seront définitivement acquises que sur présentation des bilans, la collectivité pouvant demander la restitution de tout ou partie des subventions si les actions n'ont pas été réalisées ou si elles n'ont été que partiellement réalisées.

Les subventions seront versées de la manière suivante : les deux tiers de la subvention après délibération du conseil municipal, le dernier tiers sous réserve de la réalisation de l'action et de la production du bilan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions                    Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la répartition des subventions « Politique de la Ville » aux associations nommément désignées telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- **d'autoriser** le versement des sommes correspondant à ces subventions « Politique de la ville » aux associations bénéficiaires,
- **d'imputer** la dépense correspondante aux subventions « Politique de la Ville » sur les crédits figurant au budget général de la ville, chapitre 67 – article 6745-1,
- **d'approuver** la répartition des subventions « Ville Vie Vacances » aux associations nommément désignées telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- **d'autoriser** le versement de ces sommes aux associations bénéficiaires des sommes correspondant aux subventions « Ville Vie Vacances » selon les règles énoncées ci-dessus,
- **d'imputer** la dépense correspondante aux subventions « Ville Vie Vacances » sur les crédits figurant au budget général de la ville, chapitre 67– article 6745-1.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/03/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 6 avril 2023*